



Minister for  
International Trade

Ministre du  
Commerce extérieur

---

# STATEMENT DISCOURS

---

87/01

Déclaration liminaire à une  
conférence de presse sur le  
bois d'oeuvre résineux faite  
par Don Campbell, sous-ministre adjoint,  
Secteur des Etats-Unis,  
ministère des Affaires extérieures, et  
Négociateur en chef pour les  
négociations canado-américaines  
sur le bois d'oeuvre

OTTAWA

Le 1er janvier 1987

Canada

---

On a porté à mon attention une lettre envoyée à la Coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre au nom du secrétaire au Commerce et du représentant au Commerce des États-Unis concernant l'interprétation de l'entente sur le bois d'oeuvre résineux, lettre qui me préoccupe grandement.

Les médias ont récemment fait grandement état de cette lettre sans mentionner les observations du gouvernement canadien. À titre de négociateur en chef, il me semble essentiel de rétablir les faits comme nous les voyons.

Si la lettre semble destinée à apaiser la Coalition américaine après des négociations dans lesquelles celle-ci a dû revenir sur ses demandes, je crains que le libellé d'une partie de l'interprétation ne diverge du texte de l'Entente, qui est très spécifique et qui a été soigneusement négocié.

L'entente est claire et précise. Elle mentionne, et je cite: "Le Gouvernement du Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroissent leurs droits de coupe ou imposent d'autres droits sur la production de bois d'oeuvre résineux.

Toute modification du genre au droit à l'exportation serait faite par le Gouvernement du Canada. Le calcul de la valeur de toute mesure de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation fera l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements."

La Coalition a tenté, par le biais de l'administration, d'influencer directement la façon dont les systèmes canadiens de gestion forestière devraient être exploités. Elle demandait des modifications spécifiques aux régimes provinciaux de coupe dans un délai spécifié, ainsi que la création d'un comité mixte de supervision. Cette demande était nettement inacceptable au Canada, et nous l'avons immédiatement rejetée.

Devant les menaces américaines de rompre les négociations, le Premier ministre m'avait donné des directives explicites. Il ne devait y avoir absolument aucune négociation sur quelque ingérence directe ou indirecte dans notre droit souverain de gérer nos ressources comme nous l'entendons.

Il appartient exclusivement aux gouvernements canadiens de décider comment nous faisons des changements, quand nous ferons des changements et quelles sortes de changements nous apporterons aux systèmes canadiens de gestion forestière. Ce sont là les éléments essentiels coeur de la "souveraineté", c'est-à-dire de notre droit de gérer nos propres ressources forestières. Nous avons veillé à maintenir notre capacité de déterminer chacun de ces éléments, et nous y avons réussi. Seul le calcul de la valeur de tout changement est laissé aux deux gouvernements.

Il est important de se rappeler que la Coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre n'est pas partie à cette entente. L'entente est conclue entre les gouvernements souverains du Canada et des États-Unis. Nous respecterons l'esprit et la lettre de l'entente, et nous nous attendons à ce que le Gouvernement américain fasse de même.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1987